



Aytré, le lundi 10 août 2026

DÉCISION DU MAIRE
N° 36_2026

Émetteur :

Pole technique –
Aménagement du Territoire -
Ecologie
05 46 30 19 19
tech.urba@aytre.fr

Affaire suivie par :
Laura CUADRAO

OBJET : Déconsignation du prix consigné dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain auquel il a été renoncé - Parcelle cadastrée section BL n° 41, sise 44 avenue Roger Salengro

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22

VU la délibération n° 1 du 20 mars 2026 portant sur l'élection du Maire

VU la délibération du Conseil municipal n° 4 du 20 mars 2026 portant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales, à l'effet d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ainsi que d'y renoncer

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.213-14 et R.213-21

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.323-1 et suivants et R.323-8 et suivants, relatifs à la consignation et à la déconsignation

VU la décision du Maire n° 72/2024 du 17 décembre 2024 portant exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section BL n° 41 sise 44 avenue Roger Salengro, au prix de 400 000 €

VU la consignation de la somme de 400 000 € opérée par décision du Maire n° 22_2025 du 10 avril 2025 par la Commune d'Aytré auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la décision du Maire n° 35_2026 du 23 juillet 2026 par lequel la Commune d'Aytré a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain sur ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT que, la Commune d'Aytré ayant renoncé à l'acquisition du bien, la consignation opérée à titre conservatoire est devenue sans objet

CONSIDÉRANT que la collectivité préemprice est seule habilitée à solliciter la déconsignation des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la déconsignation de la somme de 400 000 € au profit de la Commune d'Aytré

La Maire DÉCIDE :

Article 1

Il est demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations de procéder à la déconsignation de la somme de quatre cent mille euros (400 000 €), consignée par décision du Maire n° 22_2025 du 10 avril 2025 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section BL n° 41 sise 44 avenue Roger Salengro.

Article 2

Cette somme sera restituée à la Commune d'Aytré et versée sur le compte ouvert au nom de la Commune.

Article 3

Madame la Maire, la Directrice Générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et de l'accomplissement des formalités de déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime au titre du contrôle de légalité et peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire d'Aytré et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), le cas échéant au moyen de l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Charente Maritime ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal, qui sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Hélène RATA
Maire

